



MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE

-----000000-----

PROGRAMME CADRE DES INTERVENTIONS DU FIDA EN MILIEU RURAL AU BENIN
(ProCaR)

-----000000-----

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU MARAICHAGE (PADMAR)

-----000000-----

05 BP 504 COTONOU Tél : (229) 21 35 22 61, FAX : (229) 21 35 22 89 ; E-Mail : procarbenin@gmail.com

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Objet : Recrutement d'un consultant individuel pour l'actualisation de la note opérationnelle de ciblage du PADMAR

Références du marché : **BEN-2000000882-0020-CS-ICS**

N°: 714...../2023/ProCaR/PADMAR/C/RAF/Ch-PADMAR/CSE/RPM du 24 NOV 2023

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics du Projet d'Appui au Développement du Maraîchage (PADMAR) validé sur le système OPEN du FIDA le 09 novembre 2023.
2. La République du Bénin représentée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, a obtenu un crédit du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), pour le financement partiel du Projet d'Appui au Développement du Maraichage (PADMAR) du Programme Cadre des Interventions du FIDA en Milieu Rural au Bénin (ProCaR). Le ProCaR a l'intention d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer des paiements au titre des marchés de prestations intellectuelles pour la réalisation de diverses prestations pour le compte du PADMAR.
3. Les prestations concernent l'actualisation de la note opérationnelle de ciblage du PADMAR-extension : De manière spécifique, il s'agira de :
 - Affiner le ciblage géographique ainsi que le ciblage des bénéficiaires du PADMAR-Extension ;
 - Elaborer/actualiser la note opérationnelle de ciblage du PADMAR-Extension
4. Le délai de réalisation de la mission est de **quinze (15) jours**.

5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (les qualifications du candidat dans le domaine des prestations, notamment les diplômes, les références professionnelles concernant l'exécution de marchés analogues à travers les attestations de bonne fin d'exécution et/ou des contrats antérieurs). Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de trois (03) candidatures sont déposées par mission, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres consultants en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection figurant au point 8 du présent avis.
7. Le classement sur la liste restreinte sera établi sur la base des curricula vitae des candidats. Le candidat ayant présenté le meilleur curriculum (candidat le plus qualifié) sur la base des expériences acquises et du nombre de marchés/prestations analogues sera classé premier et invité à négocier le marché. En cas d'échec des négociations avec ce dernier, le candidat classé 2^{ème} sera invité à son tour à la négociation et ainsi de suite.

L'autorité contractante pourra exiger au besoin, la soumission d'une proposition technique et financière, préalablement à la négociation.

8. La présélection tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère ²	Sous critères d'évaluation et note	Moyens de preuve à fournir par le candidat
1. Niveau d'étude en rapport avec la mission	[25]	Avoir un BAC + 5 en agronomie, socio-économie suivi-évaluation, sociologie, économie coopérative, ou tout autre domaine pertinent (25 points)	Diplôme (copie légalisée)
2. Nombre d'années d'expériences générales à partir de premières expériences du consultant dans le domaine de l'étude	[30]	*Disposer d'au moins dix (10) ans d'expériences générales dans la conduite des études socio-économiques (à raison de 03 points par année d'expérience)	Copies légalisées des attestations de travail ou preuves d'expériences correspondantes

²Les notes indiquées ci-dessus sont non modifiables par l'autorité contractante qui devra les répartir en sous-critères.

NB : Aucun sous-critère d'évaluation autre que ceux indiqués dans cette colonne, ne sera pris en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt



3. Nombre d'expériences spécifiques dans le domaine de la mission	[45]	Avoir réalisé au moins trois (03) missions similaires en matière de réalisation des études socio-économiques avec prise en compte de couches vulnérables (petits exploitants, femmes, jeunes) dans les projets/programmes de développement agricole (à raison de 15 points par mission justifiée)	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
Point total	100 pts		

9. La note minimale requise pour être présélectionné est de 70 points sur 100³.

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le consultant ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

10. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du *Secrétariat du ProCaR/Cellule passation des marchés du ProCaR, sis à Agonkanmey (GODOMEY), route de l'IITA, Tél (+229) 21 35 22 89/61 65 62 28 ; Email : procarbenin@gmail.com* et prendre connaissance des documents de présélection audit *Secrétariat, les jours ouvrables aux heures suivantes : 08 heures 00 à 12 heures 30 et de 14 heures 00 à 17 heures 30 (heure locale : GMT+1).⁴*

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat et précisant, le cas échéant, la mission pour laquelle ce dernier candidate.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 27/11/2023⁵. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au Secrétariat du ProCaR/Cellule passation des marchés du ProCaR au 1^{er} étage, sis à Agonkanmey (GODOMEY), route de l'IITA, Tél (+229) 21 35 22 89/61 65 62 28.

Ce retrait est matérialisé par une fiche⁶ de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

12. Les manifestations d'intérêts sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'original sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : **Secrétariat du ProCaR/Cellule passation des marchés du ProCaR au 1er étage, sis à Agonkanmey (GODOMEY), route de l'IITA** au plus tard le

³L'autorité contractante doit indiquer avec précision la note minimale requise pour être présélectionné

⁶ Le modèle de cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'ARMP : www.armp.bi

14/12/2023 à 10 heures 00 (GMT+1). **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après **Salle de réunion du ProCaR sis au 1^{er} étage à 10 h 30 minutes** (heure locale de Cotonou) GMT+1.

13. Les candidats peuvent introduire un recours devant la Responsable Passation des Marchés ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou réceptionnée.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics dénoncée.

Ce recours doit être exercé dans les trois (03) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive du Coordonnateur du ProCaR.

La décision du Coordonnateur du ProCaR doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse du Coordonnateur du ProCaR ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics est notifiée au Coordonnateur du ProCaR pour ampliation.

Le Coordonnateur du ProCaR

Dr Ir Sikirou Alabi OLOULOTAN

